

**REGLEMENT DU CHALLENGE EN LIGNE**  
**« CHALLENGE #GENEROSE » 2021**  
**(sans obligation d'achat)**

**ORGANISATEUR : BPCE**

**1. ORGANISATION**

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 180 478 270 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042, dont le siège social est situé 50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau Caisse d'Épargne,

(ci-après l'« **Organisateur** ») organise le challenge « **#GENEROSE** » 2021 (le « **Challenge** ») selon les conditions définies dans le présent règlement du Challenge (le « **Règlement** »).

Le Challenge a pour objectif de sensibiliser au dépistage précoce du cancer du sein et déclencher des dons au profit de la recherche contre le cancer du sein. Le Challenge vise également à inciter les collaborateurs des entités participantes, les clients Caisse d'Épargne mais aussi les non-clients à pratiquer ou maintenir une activité physique pendant cette période au travers d'une action collective et sportive déployée avec l'appui de la société partenaire Kiplin (le « **Partenaire** »).

Les Participants sont ainsi invités à utiliser l'application gratuite proposée par le Partenaire pour relever un certain nombre de défis leur permettant de cumuler des points et de progresser dans le classement général et de permettre à l'Organisateur de verser un don à l'association Ruban Rose à l'issue du Challenge.

Le Challenge se déroulera du **27 septembre 2021 0h00 au 24 octobre 2021 minuit (heure de Paris) inclus**.

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Challenge est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Challenge (y compris de préparation et soumission des formulaires de participation, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Challenge.

Le Challenge est exclusivement ouvert à toute personne physique (i) majeure à la date de début du Challenge, (ii) salariée de l'une des entités participantes listées ci-dessous, (iii) résidant en France métropolitaine, (iv) cliente ou non de la Caisse d'Épargne et (v) titulaire d'un smartphone et de l'application mobile Kiplin (l'« **Application** ») (les « **Participants** »).

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du formulaire de participation et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Challenge.

Une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) pour toute la durée du Challenge sera prise en compte pour le calcul du montant de la donation faite par l'Organisateur à l'association Ruban Rose.

Les entités participantes sont :

- La Communauté BPCE,
- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes,
- La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin,
- La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,
- La Caisse d'Épargne Côte d'Azur,

- La Caisse d'Épargne Hauts de France
- La Caisse d'Épargne Grand Est Europe,
- La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon,
- La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche,
- La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse,
- La Caisse d'Épargne Rhône Alpes,
- La Fédération Française de Handball
- La Fédération Française de BasketBall

### **3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Challenge, il convient de :

#### **3.1. Phase 1 :**

**Du 27 septembre 2021 0h00 au 07 octobre 2021 minuit (heure de Paris) inclus :**

- (i) Télécharger gratuitement l'Application et remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation renseignant ses nom, prénom, adresse e-mail et pseudonyme. Les Participants devront également sélectionner dans le menu déroulant, la Caisse d'épargne participante à laquelle ils appartiennent s'ils sont clients ou salariés d'une Caisse d'épargne ou, l'entité du groupe BPCE à laquelle ils sont rattachés s'ils sont salariés d'un autre établissement participant ou, la fédération sportive à laquelle ils appartiennent ou bien, sélectionner « autre » si aucun des choix précités ne correspond à leur situation ;
- (ii) Créer ou rejoindre "une équipe" déjà créée. Une équipe est composée de 1 à 5 Participants. Seul le pseudonyme des Participants est visible par les autres Participants d'une même équipe ;
- (iii) Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

#### **3.2. Phase 2 :**

**Du 11 octobre 2021 0h00 au 24 octobre 2021 minuit (heure de Paris) inclus :**

- (i) Réaliser un nombre minimum de 6 000 pas par jour (sans obligation de résultat) pour faire grimper le montant du don de l'Organisateur à l'association Ruban Rose ;
- (ii) Participer aux animations et réaliser les défis proposés via l'Application. Durant cette période, des mini-défis (ex : faire un certain nombre de pas en une journée par personne ou par équipe) seront à relever par équipe et permettront d'obtenir des points afin de faire évoluer son équipe dans le classement final. Ce classement est purement indicatif et ne permet en aucun cas de faire augmenter le montant des dons ou bien de remporter une dotation aux Participants ;
- (iii) Des « points » sont à débloquer quotidiennement selon le barème suivant :
  - De 1 à 10 000 pas : 1 point par pas ;
  - De 10 001 à 20000 pas : 0,5 point par pas ;
  - De 20 001 pas et plus : 0,1 point par pas ;
- (iv) Suivre la progression de son équipe et sa progression individuelle au classement général sur l'Application. Le classement général se fait sur les équipes quelle que soit sa Caisse d'Épargne (s'il est client ou salarié d'une Caisse d'Épargne participante) ou son entité d'appartenance. Chaque Participant a la possibilité de filtrer son classement pour voir uniquement les équipes de la Caisse d'Épargne participante dont il relève le cas échéant.

#### **3.3. Phase 3 :**

**Le 28 octobre 2021 à partir de 09h00 (heure de Paris) :** Communication des résultats du Challenge : nombre de Participants, d'équipes et d'établissements auxquels sont rattachés les Participants, nombre de pas réalisés, classement par équipe et par établissement, montant du don final de l'Organisateur, etc.

#### **4. DON A L'ASSOCIATION RUBAN ROSE**

Dans le cadre de ce Challenge, l'Organisateur s'engage à faire un don à l'association Ruban Rose. Ce don n'engage pas les Participants financièrement.

Si la moyenne de 6 000 pas par jour et par Participant (moyenne lissée sur toute la durée du Challenge) est atteinte ou dépassée à la fin du Challenge, l'Organisateur versera la somme de 64 200 euros à l'association Ruban Rose.

Si cet objectif n'est pas atteint, l'Organisateur versera une somme proportionnelle au pourcentage d'atteinte de cet objectif, étant précisé que l'Organisateur s'engage à verser au Bénéficiaire la somme de 10 000 euros minimum.

Ce don vise à soutenir l'association Ruban Rose dans ses actions de lutte contre le cancer du sein.

#### **5. UTILISATION DU SERVICE ET/OU DE L'APPLICATION KIPLIN**

Le Participant peut cesser d'utiliser définitivement le service Kiplin ainsi que l'Application, à tout moment, sans motif. La suppression de son compte utilisateur est à formuler auprès de l'assistance Kiplin. Toute suppression de compte entraînera de fait l'interruption de la participation du Participant concerné au Challenge mais l'équipe à laquelle le Participant appartenait continue d'exister avec les Participants restants jusqu'à la fin du Challenge, si son nombre de Participants est au moins égal à un.

Par ailleurs, la société Kiplin se réserve le droit de suspendre l'accès au service et/ou de supprimer le compte personnel du Participant l'empêchant ainsi d'accéder et d'utiliser l'Application, à tout moment et pour quelque raison que la société Kiplin juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, notamment en cas de violation du Règlement.

#### **6. MODIFICATION OU ANNULATION DU CHALLENGE**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Challenge à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Challenge seront annoncées par voie d'avenant disponible sur l'Application. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

#### **7. DISQUALIFICATION**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Challenge toute personne troublant le déroulement du Challenge (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement, notamment en modifiant son nom ou son prénom ou en tentant d'utiliser / utilisant plusieurs adresses électroniques pour s'inscrire sur l'Application Kiplin, rejoindre plusieurs équipes et tenter de participer plusieurs fois au Challenge.

Aucune réclamation afférente au Challenge ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Challenge. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## **8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Challenge devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion à l'Application et le contenu de l'Application, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement ou (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature.

## **9. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront déposés auprès de SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le Règlement est accessible pendant la durée du Challenge sur la page sur l'Application Kiplin.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Challenge :

BPCE  
Communication Événementielle  
50 avenue Pierre Mendès France  
75201 Paris cedex 13

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## **10. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Challenge, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles :** nom, prénom, pseudo, adresse email personnelle et/ou professionnelle, données d'activité physique (nombre de pas journalier) et, de manière facultative, date de naissance.

**Finalités du traitement des Données Personnelles :** gestion de la participation au challenge « #GENEROSE » 2021.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement :** L'Organisateur (responsable de traitement) et la société Kiplin (sous-traitant de l'Organisateur).

**Durée de conservation :** La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est d'1 mois maximum à l'issue du Challenge.

**Exercice des droits :** Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Kiplin  
Délégué à la Protection des Données  
Challenge « #GENEROSE » 2021  
28 Bis Quai François Mitterrand  
44 100 Nantes

Par courriel : [dpo@kiplin.com](mailto:dpo@kiplin.com).

**Réclamations** : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles> ou à tout moment sur notre site internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr).

#### **11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Challenge demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Challenge et l'Application, en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

#### **12. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants à l'Application, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### **13. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Challenge et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Challenge et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Challenge (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : BPCE – Communication événementielle – Challenge « #GENEROSE » 2021 – 50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13.

L'Organisateur et les Participants au Challenge s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.